



**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la collectivité vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à votre **consommation d'eau potable**.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple appel téléphonique ou un courriel à la collectivité pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services de la collectivité, par simple lettre **15 jours avant la prochaine échéance**.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement la demande de prélèvement ci-contre complétée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président du
Syndicat du Centre Ouest,

